

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Le Maire, Jean-Louis MILLET
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	33	26	7	5	0	
	Date de la Séance MERCREDI 09 NOVEMBRE 2016 à 19 h					

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline DESBARRES, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Jean-Laurent VINCENT, Claude VIDAL, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Alain MOURET, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Olivier BROCARD.

EXCUSÉS : Michel BONTEMPS, Isabelle BILLARD (pouvoir à Jean-Louis MILLET), Jessica TARQUINIO (pouvoir à Claude VIDAL), Chafia GRECARD (pouvoir à Pierre FAVRE), Charly GREGIS, Christiane GONZALEZ (pouvoir à Olivier BROCARD), Guy COTTET-EMARD (pouvoir à Alain MOURET).

-----oo0oo-----

Mme Catherine JOUBERT et Mme Hélène REVERT sont élues secrétaires de séance.

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil aux familles des personnes récemment disparues : Madame Gisèle SOMME, Madame Jacqueline MERTENAT, Madame Josiane DELL'ANTONIA, belle-mère de Daniel Monneret, maire et collègue de Villard Saint Sauveur, Monsieur Didier NALLET, Madame Aimée COLLET, Madame Isabel MALEIRO, Madame Renée VINCENT, Madame Suzanne ACQUISTAPACE, Jean-Pierre MARANO, fondateur du club des supporters du Football Club de Saint-Claude, Madame REVUZ, gérante de l'ancien magasin de chaussures situé face à l'Hôtel de Ville.

Enfin, **Monsieur le Maire** présente ses condoléances et celles du Conseil à Monsieur Noël INVERNIZZI qui a perdu son frère à l'âge de 68 ans.

M. le Maire revient sur un article de presse exposant les menaces qui pèsent sur le devenir de la ligne de chemin de fer Oyonnax-Saint-Claude. Selon les termes de l'article, la région Auvergne Rhône Alpes ne souhaite plus entretenir ce tronçon appartenant à la ligne des Hirondelles, cette décision ayant été prise sans concertation ni information autre que par voie de presse.

M. le Maire informe les Conseillers municipaux du contenu de son courrier transmis en réponse au Président du conseil régional. « J'apprends que la Région Auvergne Rhône Alpes a voté une enveloppe de 264 millions d'euros sur quatre ans pour sauver 830 kilomètres de lignes secondaires du territoire régional. Il semble également, malheureusement, que le tronçon Oyonnax - Saint-Claude soit oublié. La Région Auvergne Rhône Alpes a toujours été chargée de l'entretien de cette partie de la ligne, aussi je demande instamment à ce que cela puisse perdurer. Il y va du fonctionnement de l'ensemble de la ligne Andelot - La Cluse, ligne touristique majeure au-delà de son usage quotidien par les salariés et les étudiants. » Un courrier reprenant peu ou prou ces arguments a également été adressé à Madame DUFAY, Présidente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

« J'ai écrit au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes pour m'émouvoir de cette décision. Vous est-il possible de convaincre votre homologue de ne pas abandonner l'entretien de cette ligne, ce qui serait préjudiciable à l'usage de la ligne Andelot - La Cluse toute entière. Peut-être le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes se fonde-t-il sur le fait que le tronçon Oyonnax - Saint-Claude se situe à 80 % sur le territoire du Jura. En ce cas, ne pourrait-il y avoir un partage des frais d'entretien entre les deux Régions ? En tout état de cause, il n'est pas imaginable que la ligne Andelot - La Cluse dans son ensemble puisse sombrer du fait de l'absence d'entretien d'un seul tronçon de 30 km. »

M. le Maire s'engage à informer les Conseillers municipaux des suites données à ces courriers.

M. Francis LAHAUT s'étonne de l'importance de l'effort financier consenti par la nouvelle majorité d'Auvergne Rhône Alpes s'élevant à près de 25 % de l'investissement pour l'entretien de ces lignes. **M. LAHAUT** souligne également le concours financier de l'État sur ce projet, dans une proportion quasiment identique. Parallèlement à ces investissements, il note le sacrifice dont se retrouve victime la ligne Andelot - La Cluse, ainsi que celle de Boën-Thiers, ville à bien des égards identique à la cité pipière. Pour **M. LAHAUT**, des considérations de nature politique auraient pu expliquer, là-bas, l'abandon de l'entretien de la ligne (**M. André CHASSAIGNE** a été élu, en 2012, député de la 5^e circonscription du Puy-de-Dôme sous l'étiquette Front de gauche), mais elles n'ont pas de fondement ici.

M. LAHAUT souligne par ailleurs des disparités concernant les statistiques de fréquentation, passant au gré des intervenants de 100 voyageurs par jour à 30. Il invite néanmoins à rapprocher ces chiffres aux fréquentations constatées sur le tronçon Lyon - Bourg-en-Bresse autour de 3 500 voyageurs/jour, pour un maintien de ligne qui ne fait en revanche aucun doute.

Enfin, **M. LAHAUT** informe avoir pris attache de M. Michel PERRAUD, Conseiller départemental de l'Ain et Maire d'Oyonnax. Il rappelle les actions mises en place avec son homologue (mandat 2008-2014) pour sauvegarder cette portion de ligne, notamment une rencontre avec la Vice-Présidente en charge des transports de l'ancienne majorité régionale Rhône-Alpes. Des considérations relevant du développement durable ainsi que l'intérêt affiché par l'exécutif régional laissaient accroître à un avenir assuré. Las ! **M. LAHAUT** rappelle à ce propos les engagements pris par la région Rhône-Alpes à hauteur de six millions d'euros, comparables à ceux pris pour sa part par le Conseil régional de Franche-Comté, devenu Bourgogne-Franche-Comté.

Pour **M. LAHAUT**, cette récente volte-face et les décisions contradictoires (augmentation des crédits tout en supprimant des lignes) demeurent préoccupantes et questionnent le devenir du territoire dans son ensemble. **M. LAHAUT** exhorte ainsi M. le Maire à engager des actions conjointes avec M. PERRAUD, lequel doit rencontrer à l'occasion des cérémonies du 11 novembre, M. Damien ABAD, député de l'Ain, pour évoquer la défense de cette ligne.

AFFICHÉ le

17 NOV. 2016

RETRIRÉ le

M. le Maire informe avoir tenté de joindre à plusieurs reprises ces derniers jours M. PERRAUD, sans succès, et confirme sa volonté d'agir en partenariat avec la Ville d'Oyonnax. **M. le Maire** souligne à cette occasion que la question du devenir de la ligne Andelot – La Cluse dépasse les considérations partisans et qu'elle fait l'objet d'une communication régulière auprès des acteurs essentiels du territoire. Ce fut notamment le cas lors de la réception par le Conseil municipal de M. Michel NEUGNOT, Vice-Président du Conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté interrogé déjà sur cette même question.

À ce propos, **M. le Maire** s'étonne des récentes déclarations de M. NEUGNOT effectuées par voie de presse et engageant les collectivités à proposer des solutions originales de développement touristique pour le territoire, ces actions de renforcement de l'attractivité touristique conditionnant, selon lui, l'augmentation de la fréquentation des lignes ferroviaires. Cette invitation aurait également été prononcée lors de sa visite rendue au Conseil municipal. Or, ni le procès-verbal exhaustif de la séance, ni M. Laurent PETIT, Président de CC Haut-Jura Arcades, interrogé récemment à ce sujet ne confirment ses propos. **M. le Maire** déplore ce procédé qui consiste alors à rejeter les responsabilités sur d'autres acteurs et rappelle que la viabilité de tout projet touristique suppose le soutien et le développement des voies de communication, non l'inverse.

M. LAHAUT confirme la bonne fréquentation de la ligne, hormis sur la courte portion située entre Besançon et Mouchard, comme l'illustre l'unique rame régulièrement bondée affectée à cette ligne et utilisée par des groupes touristiques, comme récemment un samedi matin. Le trajet effectué station debout vers Dijon, en juin dernier, par la délégation sanclaudienne à l'occasion d'une rencontre avec le Directeur régional de la SCNF, est, pour **M. le Maire**, une autre illustration de la bonne fréquentation de la ligne.

M. LAHAUT suggère alors de doubler le nombre de rames comme réponse à la question de la fréquentation de la ligne, l'attrait touristique n'étant pas le seul argument à opposer.

-----oo0oo-----

I – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à émettre leurs remarques sur le procès-verbal de la séance du jeudi 29 septembre 2016.

Le Conseil adopte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal de la séance du jeudi 29 septembre 2016.

II – DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SICTOM – NOUVELLE REPARTITION DES SIÈGES

VU les articles L.2121-33 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014 portant désignation de ses délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Jura (SICTOM),

VU la délibération du SICTOM de mars 2016 portant modification de ses statuts et fixation de nouvelles modalités de répartition des sièges suite à la création de communes nouvelles sur le territoire,

CONSIDÉRANT que la commune avec une population de 10 787 hab. au 1er janvier 2015 ne peut plus bénéficier que de 6 délégués contre 7 préalablement,

VU la lettre de Madame Herminia ELINEAU du 26 octobre 2016 portant démission de sa fonction de délégué titulaire au sein du SICTOM,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la liste de ses délégués auprès du SICTOM : Jacques MUYARD, Pascal BRULEY, Sylvie VINCENT-GENOD, Michel DUFOUR, Pierre FAVRE et Christiane DARMEY.

III – RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2015

a) RAPPORTS DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE BELLEFONTAINE ET DU GRANDVAUX

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Locales qui dispose qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT que pour le service public de distribution de l'eau, la Commune de Saint-Claude relève d'une part, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Bellefontaine pour la Commune fusionnée de Cinquétral et d'autre part, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux pour la Commune fusionnée de Valfin-lès-Saint-Claude,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, les Syndicats intercommunaux de Bellefontaine et du Grandvaux ont transmis à la Commune de Saint-Claude leurs rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Les rapports de chacun des syndicats présentent l'organisation des services, le détail des factures d'eau, les indicateurs techniques et financiers, les travaux entrepris ainsi que les analyses sur la qualité de l'eau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend connaissance et approuve :

- le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bellefontaine,

- le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux.

M. LAHAUT pose la question du financement des travaux programmés en 2016-2017 par le syndicat de Bellefontaine afin d'améliorer la qualité du service à l'usager. En effet, l'ensemble des travaux de renouvellement des canalisations, ceux relatifs à la station de traitement de Bellefontaine ou encore d'extension sont estimés à 4 millions d'euros, pour des recettes constatées en 2015 de 338 168 euros. Le soutien financier de l'Agence de l'eau, attendu, ne devrait pas, selon **M. LAHAUT**, dispenser la collectivité d'une hausse du prix du m³ de l'eau, actuellement fixé à 4 euros.

M. Michel DUFOUR confirme la nécessité de ces travaux compte tenu de la piètre qualité de l'eau proposée, malgré les différents travaux intervenus sur le réseau. L'indice de turbidité de l'eau s'élève à 70 % de conformité.

En l'absence de M. Robin FONDRAZ, agent des services techniques, il est proposé d'apporter ultérieurement les informations relatives au montage financier des travaux programmés. Est également évoqué l'envoi d'un courrier sollicitant ces informations auprès du Syndicat de Bellefontaine.

b) RAPPORTS D'ACTIVITE DU SYDOM DU JURA ET DU SICTOM DU HAUT-JURA POUR L'ANNEE 2015

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de collecte et d'élimination des déchets.

Les extraits des rapports ci-joints concernent, pour l'année 2015, l'activité des services de collecte des déchets (SICTOM) et l'activité des services d'élimination des déchets (SYDOM).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports d'activité 2015 du SYDOM 39 et du SICTOM du Haut-Jura.

M. Jacques MUYARD indique que la politique du SICTOM et du SYDOM39 demeure dans la continuité des années précédentes. Aucune augmentation de tarif n'est également prévue pour 2017, le bureau devant se réunir pour valider cette décision le lendemain du Conseil municipal. **M. MUYARD** souligne toutefois une extension des consignes de tris à tous les emballages : ainsi, les contenants alimentaires, les pots de yaourts, etc. sont maintenant réceptionnés dans le container bleu. S'agissant d'un transvasement, l'incidence sur le volume global de déchets produits serait quasi nulle.

M. MUYARD souligne par ailleurs l'important report inscrit sur les comptes du SICTOM, consécutif aux travaux d'aménagement des nouveaux locaux administratifs et de la nouvelle structure au Plan d'Acier.

M. LAHAUT s'interroge sur raisons (forte présence touristique associée à une moindre discipline de cette même population ?) au volume conséquent de production de déchets des Haut-Jurassiens au regard du volume des six autres adhérents au SYDOM. **M. MUYARD** confirme cette analyse tout en ajoutant que l'incidence touristique est encore plus forte pour la CC du Pays des Lacs. Le SYDOM39, informé de la situation, prend en compte cette caractéristique.

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

a) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

OPÉRATIONS RÉELLES

Section de fonctionnement

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
6042/33/ 011	TOUR	Achat de prestations de services Bals d'été payés par la ville	3 000			
6574/33/ 65	SECU	Subventions de fonctionnement aux associations Animations touristiques		3 000		
64131/01/ 012	NV	Rémunération personnel non titulaire Spectacle Michel Boujenah	1 785			
6042/33/ 011	MACU	Achat de prestations de service		1 785		
6574/833/ 65	SF	Subvention aux associations La Biennoise	5 000			
64131/522/01 2	CLP	Rémunération personnel non Titulaire		5 000		
6231/020/ 011	ADG	Annonces et insertions	2 200			
64111/020/ 012	BATA	Rémunération principale personnel titulaire		2 200		
63512/01/011	BATA	Taxes foncières	11 600			
74123/01/ 74	NV	Dotations de solidarité urbaine			17 430	
66111/01/ 66	NV	Intérêts réglés à l'échéance		5 000		
60632/523/01 1	CSO	Fournitures de petit équipement	500			
70878/523/01 1	CSO	Produits des services par d'autres redevables (repas semaine solidarité)			500	

Section d'investissement

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
1381/01/13	NV	Subvention investissement FIPD				5 830
166/01/16	NV	Refinancement de dette	685 000			
166/01/16	NV	Refinancement de dette			685 000	
1641/01/16	NV	Emprunts en euro	5 000			

OPÉRATIONS D'ORDRE
Section de fonctionnement

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
6811/01/042	NV	Dotations aux amortissements	5 830			
023/01/023	NV	Virement à la section d'investissement	5 000			

Section d'investissement

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
28121/01/040	NV	Amortissement plantations			1 460	
28088/01040	NV	Amortissement autres immobilisations corporelles			4 370	
021/01/021	NV	Virement de la section de fonctionnement			5 000	

Il est confirmé à **M. LAHAUT** que l'opération réelle en section d'investissement pour refinancement de dette est liée à la renégociation d'un emprunt. Dès lors, **M. LAHAUT**, tout en convenant que le Conseil municipal a donné délégation à l'exécutif dans ce domaine et qu'il n'a pas à délibérer, sollicite de la part de M. le Maire des précisions sur les incidences de cette renégociation, notamment sur les annuités.

M. le Maire explique qu'un emprunt contracté avec la Banque Populaire à un taux de 3,15 % a été renégocié avec la Banque Postale avec un taux de 0,75 %, frais de dossiers compris. Ces 685 000 euros inscrits correspondent au remboursement anticipé du prêt de la Banque Populaire. Un autre emprunt vient d'être contracté avec la Banque Postale à un taux de 0 %. **M. le Maire** souligne que les taux actuels sont particulièrement intéressants puisque deux emprunts de 250 000 euros chacun avec des taux d'intérêts aux alentours de 1 %. L'ensemble des prêts contractés pour un montant de 1,5 millions d'euros proposent ainsi un taux moyen de 0,36 %.

M. le Maire propose de communiquer dans les meilleurs délais les incidences sur les annuités consécutives à cette renégociation, compte tenu des pénalités de remboursement anticipé.

b) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits ci-dessous :

BUDGET EAU

La renégociation prochaine d'un prêt du budget de l'eau, nécessite certaines écritures comptables, il s'agit de solder le capital restant dû et de souscrire un nouvel emprunt pour le même montant.

Opérations réelles d'investissement							
Chapitre	article	programme - Libellé	Dépenses		Recettes		
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	de	Hausse de crédits
16	166	Refinancement de dettes (renégociation emprunt)		168 000			
16	166	Refinancement de dettes (renégociation emprunt)					168 000
TOTAL			-	168 000	-		168 000

La procédure de transfert de droit à déduction de TVA sur le budget de l'eau vise à transférer au titulaire d'un contrat d'affermage le droit de déduction de TVA ouvert à la collectivité délégante pour les investissements mis à disposition de l'exploitant. Par conséquent, et conformément à la convention de délégation de service signée avec la SDEI, ce processus offre la possibilité à la commune de récupérer de la TVA sur les travaux réalisés durant l'année en cours. Les crédits initialement votés au budget étant insuffisant il convient par conséquent de les réajuster.

Opérations d'ordre d'investissement							
Chapitre	article	programme - Libellé	Dépenses		Recettes		
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	de	Hausse de crédits

0 41	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		500		
0 41	2315	Installation matériel et outillage techniques				500
TOTAL			-	500	-	500

BUDGET ASSAINISSEMENT

La nomenclature comptable M49 impose l'amortissement des subventions d'équipement reçues. Les crédits initialement votés au budget étant insuffisant, il convient de les réajuster.

Opérations d'ordre d'investissement							
Chapitre	article	Libellé	Dépenses		Recettes		
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	
0 40	139111	Amortissement subventions reçues Agence de l'Eau		5 510			
0 21		Virement de la section d'exploitation					5 510
TOTAL			-	5 510	-		5 510

Opérations d'ordre de fonctionnement							
Chapitre	article	Libellé	Dépenses		Recettes		
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	
0 23		virement de la section d'investissement	5 510				
0 42	777	Quote-part subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice					5 510
TOTAL			5 510	-	-		5 510

À **M. LAHAUT**, il est répondu que l'opération réelle d'investissement concerne un emprunt contracté avec la Banque Populaire à un taux de 3,11 %, renégocié avec la Banque Postale pour un taux fixe de 0,82 %. Les projections sur les modifications éventuelles des annuités de la dette, consécutives à cette renégociation, seront également communiquées dans les meilleurs délais.

c) PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SIDEC

VU la délibération du 1er décembre 2013, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

CONSIDÉRANT que le Conseil syndical du Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la Commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention est donc calculé à 8 425,00 € soit un montant de travaux de 42 125,00 €.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public pour l'année 2016,

Une subvention peut être allouée par le SIDEC à hauteur de 20 % du montant TTC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme d'éclairage public pour un montant de travaux de 42 125,00 €, approuve le principe d'une demande au SIDEC en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC des factures acquittées en 2016 pour la réalisation de l'opération dans la limite de 8 425,00 €, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier le projet de convention ci-annexé, à inscrire la recette à l'imputation 1328 du budget principal.

d) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION POUR LA REALISATION D'UNE CUISINE CENTRALE

La Commune a contracté avec un prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour ses écoles, accueils de loisirs et la Maison de la Petite Enfance.

Toutefois, il s'avère qu'une initiative locale innovante, soutenue par un certain nombre de structures publiques révèle un souhait partagé d'amélioration de la qualité de la prestation en particulier sur les points cruciaux que sont l'approvisionnement local et les produits bio.

Un comité de pilotage réunit tous les partenaires et la Commune, qui dispose par ailleurs d'un ancien ensemble immobilier industriel sis 13b rue du Moulin Lacroix (ex.Loubsol).

CONSIDÉRANT que ce projet apporterait une valeur ajoutée incontestable au service de la restauration des enfants, et qu'il s'inscrit dans le cadre de la politique locale de développement du territoire, la Commune porte le projet sous ses aspects juridiques et financiers, sous réserve de l'atteinte de l'équilibre budgétaire et l'un des partenaires salarie un chargé de mission pour l'étude technique.

Afin de disposer de tous les éléments déterminants, la Commune va déclencher une consultation pour être assistée au niveau juridique, économique et technique pour l'étude de faisabilité du projet. La mission est décomposée en une tranche ferme portant sur la faisabilité de la requalification d'un site industriel en lieu de production et une tranche conditionnelle qui établirait la programmation.

Les données de base recueillies auprès des membres du Comité de Pilotage font apparaître deux options, pour ce projet de cuisine centrale en liaison froide sur la base d'un fonctionnement sur cinq jours et en fonction du nombre de partenaires au projet :

Option n°1 : 2 150/2500 repas/jour – adhésion de tous les partenaires potentiels

Option n°2 : 1 150/1500 repas/jour – participation exclue des partenaires du secteur hospitalier.

Le cahier des charges de l'étude inclus un recensement des financements possibles et des stratégies de financement en fonction du modèle juridique et des options choisies.

La procédure est planifiée comme suit :

- Lancement de la consultation (date de remise des offres 18/11/2016)
- Analyse des offres le 08/12/16
- Choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage 12/12/16
- Début d'exécution de la mission 02/01/17 (durée de la mission : 6 mois).

Le plan de financement du projet estimé à 50 000 € est le suivant :

Co financeurs		%	Montant prévisionnel
U.E : LEADER	Axe 1 : Refonder l'identité agricole et forestière du territoire Mesure N° 3 : Développer les circuits alimentaires de proximité dans les diverses composantes de l'économie haut-jurassienne	64 %	32 000 €
État : DETR	Axe : Étude de faisabilité Description de l'axe : Traitement des friches industrielles	16 %	8 000 €
Commune : autofinancement		20 %	10 000 €
		100 %	50 000 €

Compte tenu que ce projet est éligible aux deux axes de cofinancement ci avant mentionnés, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et au titre du programme européen LEADER

M. le Maire rappelle que la Ville de Saint-Claude a fait l'acquisition de l'ancienne usine Loubsol. Ce site intéresse Juralliance (ex-APEI) qui souhaite y développer une cuisine centrale. Elle aurait vocation à fournir des repas pour les catégories de populations suivantes : personnes âgées, scolaires, les résidents de l'hôpital de Saint-Claude et de celui de Morez, etc. La Commune de Saint-Lupicin est également intéressée par ce projet.

L'Agence régionale de santé a confirmé son intérêt pour le projet, au contraire de M. Olivier PERRIN, Directeur du Centre hospitalier, plutôt réticent. **M. le Maire** indique que le positionnement de ces partenaires a une forte implication sur le dimensionnement du projet en termes de volume de repas. Dimensionné à 2 300 repas par jour, son activité baisserait à 1 400 sans l'hôpital.

Est également soulevée la question de la livraison sur les sites consommateurs de repas confectionnés pour répondre à des régimes particuliers (une quinzaine sur l'ensemble du territoire). La décision d'un conditionnement de ces repas en amont est arrêtée.

En prenant appui sur l'expérience de Lons-le-Saunier, des partenariats pourront être conclus avec les légumeries et producteurs locaux (entendus de manière large, compte tenu des caractéristiques du secteur agro-alimentaire haut-jurassien). L'orientation bio est également affirmée. **Mme Aglaë PETIT**, Directrice générale des services, précise que le Parc naturel régional

du Haut-Jura (PNR-HJ) soutient financièrement la démarche par une expertise et un accompagnement dans l'obtention de subventions (notamment LEADER) dédiées.

e) CAMPING DU MARTINET - ACTUALISATION DES TARIFS

Par contrat signé le 19 décembre 2011, la Commune a confié à la SARL UNELLI, délégataire, une mission de gestion à ses frais et risques du camping municipal du Martinet. La rémunération du délégataire est composée des recettes versées par les usagers et des recettes liées à l'exploitation du camping (bar, restaurant, épicerie). Le contrat d'affermage stipule que le Conseil municipal est chargé de délibérer sur les tarifs proposés par la Société UNELLI.

CONSIDÉRANT que la proposition de tarifs présentée par la Société UNELLI a été conçue avec le réseau Flower Camping en se rapprochant des tarifs du marché tout en restant très compétitifs,

CONSIDÉRANT que le taux d'occupation du camping du Martinet connaît une hausse régulière, liée en particulier à l'offre en locatif,

CONSIDÉRANT les investissements réguliers effectués par le délégataire pour l'entretien des installations et l'amélioration des prestations offertes aux usagers,

La SARL UNELLI soumet au Conseil municipal les grilles tarifaires suivantes :

Grille tarifaire pour les emplacements de camping :

EMPLACEMENTS Tarifs par nuit	01/04-30/06 & 02/09-30/09	01/07-07/07	08/07-14/07	15/07-18/07	19/08-01/09
	7 nuits = 6 + 1 gratuite				
Forfait nature (1)	13 €	14 €	15 €	17 €	15 €
Forfait confort 10 A (2)	16 €	17 €	18 €	20 €	18 €
Forfait randonneur (3)	9 €	10 €	11 €	12 €	11 €
Pers. suppl. 7 ans et +	3,70 €	4 €	4,20 €	4,50 €	4,20 €
Enfant suppl. 3-6 ans	2,60 €	2,60 €	2,80 €	3 €	2,80 €
Enfant suppl. - 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animal	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €

Forfait 2 personnes / 1 voiture / 1 tente, caravane ou camping-car

Forfait Nature avec électricité

Forfait 1 personne à pied ou en vélo / 1 tente sans électricité.

L'actualisation des tarifs, de 2016 à 2017, pour les emplacements de camping, porte sur la majoration de 1 € des trois forfaits sur les périodes hors vacances et début juillet.

Grille tarifaire pour les locations (cabanes, tipi, chalet, roulotte et Freeflower) :

LOCATIONS Tarifs par nuit	01/04-30/06 & 02/09-30/09	01/07-07/07	08/07-28/07	29/07-18/08	19/08-01/09
	2 nuits minimum Jour d'arrivée libre		Location à la semaine (7 nuits) et 10/11 nuits		
	7 nuits = 5 + 2 gratuites	7 nuits = 6 + 1 gratuite	Jours d'arrivée/départ : samedi et mercredi		
Cabane en bois	40 €	40 €	45 €	45 €	42 €
Tipi	45 €	45 €	50 €	52 €	50 €
Freeflower	50 €	50 €	60 €	64 €	60 €
Chalet 2/4 pers.	68 €	68 €	79 €	84 €	79 €
Chalet 4/6 pers.	87 €	87 €	94 €	99 €	94 €
Roulotte	75 €	75 €	90 €	96 €	90 €

EXTRA : Taxe de séjour de 0,40 €/pers/jour.

La grille tarifaire pour les locations introduit un nouveau tarif « Roulotte ». De plus, les tarifs hors saison des chalets, compte tenu des charges d'entretien, sont majorés de 18 à 26 euros.

Il est précisé qu'il s'agit de tarifs plafonnés pouvant faire l'objet de réductions dans le cadre de la politique promotionnelle du délégataire, en lien avec la chaîne Flower camping.

Les tarifs du bar, restaurant et de l'épicerie sont laissés à la libre appréciation du délégataire tout en restant dans la gamme de prix habituels pour un camping familial.

Les offres non prévues au cahier des charges sont librement rajoutées par les soins du délégataire (prestation de nettoyage, cautions diverses, location de barbecue...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces tarifs applicables du 1^{er} avril au 1^{er} septembre 2017.

f) ACTUALISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Afin d'actualiser les tarifs des accueils de loisirs pour l'année 2017 et de la restauration scolaire, seuls tarifs assujettis aux revenus familiaux, il est proposé une augmentation générale de 2% pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire :

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATERNEL

TRANCHES DE REVENUS	SAINT-CLAUDE				HORS SAINT-CLAUDE	
	TARIFS				TARIFS	
	ACTUELS		AUGMENTATION 2 %		ACTUELS	AUGMENTATION 2 %
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN - SOIR	MATIN - SOIR
0 à 1 220 €	0,87 €	1,38 €	0,90 €	1,40 €	1,90 €	1,95 €
1 221 à 1 677 €	0,92 €	1,43 €	0,95 €	1,45 €	1,95 €	2,00 €
1 678 à 2 287 €	0,97 €	1,48 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,05 €
2 288 à 3 049 €	1,04 €	1,54 €	1,05 €	1,55 €	2,05 €	2,10 €
3 050 € et plus	1,08 €	1,59 €	1,10 €	1,60 €	2,10 €	2,15 €

Accueil après les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) : Tarif ponctuel

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE

PROPOSITIONS DE TARIFS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

ENFANTS DE SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS ACTUELS					
	Ponctuel matin	1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	4 ateliers	Ponctuel soir
à 1 220 euros	0,87 €	7,74 €	15,63 €	23,53 €	31,37 €	1,38 €
1 221 à 1 677 euros	0,92 €	7,80 €	15,68 €	23,58 €	31,42 €	1,43 €
1 678 à 2 287 euros	0,97 €	7,84 €	15,73 €	23,63 €	31,48 €	1,48 €
2 288 à 3 049 euros	1,04 €	7,90 €	15,78 €	23,68 €	31,53 €	1,54 €
3 050 euros et plus	1,08 €	7,95 €	15,83 €	23,73 €	31,58 €	1,59 €

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS AUGMENTATION 2 %					
	Ponctuel matin	1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	4 ateliers	Ponctuel soir
à 1 220 euros	0,90 €	7,90 €	15,95 €	24,00 €	32,00 €	1,40 €
1 221 à 1 677 euros	0,95 €	7,95 €	16,00 €	24,05 €	32,05 €	1,45 €
1 678 à 2 287 euros	1,00 €	8,00 €	16,05 €	24,10 €	32,10 €	1,50 €
2 288 à 3 049 euros	1,05 €	8,05 €	16,10 €	24,15 €	32,15 €	1,55 €
3 050 euros et plus	1,10 €	8,10 €	16,15 €	24,20 €	32,20 €	1,60 €

ENFANTS HORS SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS	
	ACTUELS matin-soir	AUGMENTATION 2 % matin-soir
à 1 220 euros	1,90 €	1,95 €
1 221 à 1 677 euros	1,95 €	2,00 €
1 678 à 2 287 euros	2,00 €	2,05 €
2 288 à 3 049 euros	2,05 €	2,10 €
3 050 euros et plus	2,10 €	2,15 €

Accueil après les APC : Si inscription aux ateliers: tarif habituel
 Sans inscription préalable aux ateliers : tarif ponctuel

**RESTAURATION SCOLAIRE
 ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE SAINT-CLAUDE**

PROPOSITIONS DE TARIFS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

ENFANTS DE SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE AVEC PLUSIEURS ENFANTS	
	TARIFS		TARIFS	
	ACTUEL	AUGMENTATION 2 %	ACTUEL	AUGMENTATION 2 %
à 1 220 €	1,50 €	1,55 €	1,17 €	1,20 €
1 221 à 1 677 €	2,28 €	2,35 €	1,82 €	1,85 €
1 678 à 2 287 €	3,14 €	3,20 €	2,45 €	2,50 €

2 288 à 3 049 €
3 050 € et plus

4,13 €
5,22 €

4,20 €
5,30 €

3,26 €
4,21 €

3,35 €
4,30 €

ENFANTS HORS SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE AVEC PLUSIEURS ENFANTS	
	TARIFS		TARIFS	
	ACTUEL	AUGMENTATION 2 %	ACTUEL	AUGMENTATION 2 %
à 1 220 €	4,97 €	5,05 €	4,34 €	4,45 €
1 221 à 1 677 €	5,18 €	5,30 €	4,56 €	4,65 €
1 678 à 2 287 €	5,38 €	5,50 €	4,76 €	4,85 €
2 288 à 3 049 €	5,59 €	5,70 €	4,97 €	5,05 €
3 050 € et plus	5,80 €	5,90 €	5,18 €	5,30 €

Tarifs de pénalité :

Concernant les tarifs de pénalité de la restauration scolaire et des accueils de loisirs périscolaires, il est proposé de conserver le même tarif qu'en 2015, celui-ci ayant été calculé sur le coût de revient réel et apparaît suffisamment dissuasif. Pour un enfant non inscrit préalablement au restaurant scolaire, il est donc proposé le tarif de pénalité suivant : 9,85 €

Un dépassement horaire de plus de 5 minutes (accueil de loisirs périscolaire), entraîne une pénalité qui est calculée sur la base du coût horaire d'un animateur (22,30 €/h) au prorata du temps de garde supplémentaire.

Compte tenu des modifications apportées à la rédaction de la présente délibération (prix arrondis), le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouvelles grilles tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire indique qu'une version modifiée de la délibération est proposée, sur table, au vote des Conseillers. Cette version fixe les tarifs arrondis aux 5 ou 10 centimes le plus proche, de manière à permettre une meilleure lisibilité. Le taux d'augmentation de 2 % n'est ainsi plus appliqué strictement à chacun des tarifs mais en moyenne sur leur totalité. Cette proposition d'arrondir les tarifs avait été évoquée l'année dernière et avait recueilli l'assentiment du conseil.

S'agissant des pénalités, 16 familles (qui n'ont pu sérieusement justifier leur retard) se sont vues appliquer une majoration en 2015, contre 17 familles en 2016. Sur les deux années, sur l'ensemble des familles pénalisées, 29 se sont vues appliquer la pénalité une unique fois, 4 familles deux fois. Le caractère dissuasif étant établi, M. le Maire indique qu'il n'est pas proposé une augmentation du tarif de pénalité.

g) ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE CHABOT

Pour l'accueil de loisirs Chabot (Chat Botté et Petits Malins), la Commune a mis en place une règle de calcul organisée sur une double dégressivité en fonction de la composition et des ressources mensuelles de la famille, conformément aux termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi, la tarification s'applique selon les ressources mensuelles de chaque famille dont le montant est multiplié par le taux d'effort en fonction du nombre d'enfants à charge. Ces tarifs sont donc progressifs entre le plancher et le plafond.

Cette tarification s'applique à toutes les familles y compris celles résidant dans les communes extérieures. Pour ces dernières, une majoration de 31,2 % est appliquée sur le tarif ainsi calculé. Pour 2017, il est proposé de ne pas augmenter ce pourcentage applicable pour les enfants des communes extérieures.

Tarification	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Taux d'effort	0,31 %	0,26 %	0,21 %
Ressources mensuelles plancher en euros (montant fixé annuellement par la CNAF) : 660,44 €	2,05	1,72	1,39
Ressources mensuelles plafond en euros : montant fixé en Conseil municipal pour 2016 : 4 100 € Proposition pour 2017 : 4 200 €	12,71 13,02	10,92 10,92	8,82 8,82
Tarifs les plus élevés 2017 pour les enfants des communes extérieures	17,09	14,33	11,58

Ce tarif est facturé aux familles pour 8 heures de présence sur l'ensemble de la journée y compris le repas, conformément à la règle de calcul de la CAF.

Concernant le tarif de pénalité, il est proposé de conserver le même qu'en 2016, celui-ci ayant été calculé en fonction du coût de revient et apparaissant comme suffisamment dissuasif. Il est donc proposé pour 2017 un tarif de pénalité à hauteur de 42,36 € pour une journée entière et de 21,18 € pour une demi-journée.

À la fermeture de l'accueil de loisirs, un dépassement horaire de plus de 5 minutes entraîne également une pénalité. Elle est calculée sur la base du coût horaire (22,30 €/h) du temps passé par l'animateur avec un enfant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 8 abstentions, adopte les nouvelles grilles tarifaires de la présente délibération, applicables au 11 janvier 2017 (début de la prochaine période de réservation).

À M. LAHAUT, il est indiqué que la pénalité a été appliquée à deux reprises cette année. M. LAHAUT déplore le taux très élevé de cette pénalité et confirme l'abstention du groupe de l'opposition sur cette délibération, en concordance avec leur vote, l'année dernière, sur une délibération identique.

h) ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ESPACE MOSAÏQUE

VU la délibération du 29 octobre 2015 fixant les tarifs de location des salles communales,
CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs au vu des travaux réalisés dans la salle polyvalente de l'Espace Mosaïque,
Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 8 absentions, adopte les tarifs de location, applicables à compter du 15 novembre 2016.

Week-end :

		Salle	Cuisine	
Location à titre privé Habitants de Saint-Claude	Adhérent	150 €	75 €	
	Non adhérent	250 €	75 €	
Location à titre privé Habitants hors Saint-Claude	Adhérent	250 €	75 €	
	Non adhérent	350 €	75 €	
Location à des associations pour manifestations à but non lucratif	Conventionnée avec l'Espace Mosaïque	Gratuit dans la limite d'une réservation par trimestre Ensuite →	50 €	Gratuit
	Non conventionnée avec l'Espace Mosaïque		10 0 €	
Location à des associations pour manifestations à but lucratif		200 €	75 €	
CAUTION		500 €		

En semaine, pendant les horaires d'ouverture de l'Espace Mosaïque :

Mise à disposition des adhérents à titre gracieux, sous réserve que le groupe soit ouvert.

Pas de mise à disposition à titre privé (ex : anniversaire...).

En soirée, en dehors des heures d'ouverture de l'Espace Mosaïque (du lundi soir au jeudi soir) :

Mise à disposition à titre gracieux pour les collectifs avec lesquels L'Espace Mosaïque est conventionné et qui s'engagent à proposer des animations sur le quartier et/ou à participer à la fête de quartier.

Pas de mise à disposition pour des associations non conventionnées, ni pour des manifestations privées.

M. le Maire et Mme Catherine JOUBERT expliquent que l'actualisation des tarifs prend en considération les travaux de rénovation de la salle et du doublement de la surface mise à disposition. **M. LAHAUT** déplore cette hausse équivalente pour certains tarifs à un quadruplement. Un équipement public n'a pas vocation à répercuter sur la tarification les coûts d'entretien ou d'extension dont il fait l'objet. Cette politique d'instauration de tarifs prohibitifs peut conduire à restreindre l'accès tant aux particuliers des quartiers qu'aux associations.

M. Régis MARTIN indique que les agents ont été consultés dans l'établissement de cette grille tarifaire. **M. LAHAUT** souhaite dès lors connaître la réponse des agents sur l'augmentation de 70 € (tarif de l'an dernier) à 225 € (150 € + 75 € pour un adhérent résidant à Saint-Claude). Enfin, **M. LAHAUT** remarque que la mise à disposition de la salle en soirée n'est pas prévue pour les associations non conventionnées ou les particuliers et s'interroge sur l'absence de besoin en la matière.

M. le Maire propose de valider la grille dans sa rédaction actuelle et de l'infléchir ultérieurement selon le besoin.

V - MARCHÉS PUBLICS - FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Pour les besoins de fourniture de carburants pour les véhicules municipaux, il a été procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 66 et 67 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché porte sur la fourniture de carburants prix en station-service avec cartes accréditives (ou tout autre moyen magnétique équivalent) ainsi que la fourniture d'une gestion des cartes de manière dématérialisée. Il fait l'objet d'un lot unique.

Le marché débutera au 1^{er} janvier 2017 pour une période initiale de douze mois. Il est reconductible trois fois pour une durée de un an, à l'initiative de la Commune.

La consultation a été lancée le 9 septembre 2016. Trois offres sont parvenues à la date de dépôts des offres à savoir le mercredi 19 octobre 2016.

Dans sa séance du 25 octobre 2016, la Commission d'Appel d'Offres a examiné ces propositions et a décidé de retenir le prestataire qui a proposé une offre répondant aux critères de choix pondérés entre le prix et les services connexes évalués sur la base du mémoire fourni.

Il est proposé de retenir la société INTERMARCHÉ – SAS TORINE (39200 Saint-Claude) au regard du bordereau des prix unitaires proposé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents de ce marché de fourniture de carburants.

VI - AFFAIRES FORESTIÈRES ET FONCIÈRES

a) CESSION D'UN BIEN SANS MAÎTRE – VALFIN-LES-SAINT-CLAUDE

VU la délibération du Conseil municipal n°05/13 du 10 septembre 2014 exposant l'intégration de plein droit d'un bien sans maître (une maison avec jardin) sur la commune fusionnée de Valfin-lès-Saint-Claude,

VU la délibération complémentaire n°13/26 du 11 juin 2015 par laquelle il a été décidé de procéder à l'incorporation de parcelles issues de la même succession vacante,

CONSIDÉRANT la demande de Mme Jocelyne PRADA PRADA, unique personne issue de la succession vacante, qui requiert in primo la totalité des biens intégrés au domaine privé communal,

CONSIDÉRANT que la négociation entreprise et sa résultante in fine par laquelle Mme PRADA PRADA Jocelyne donne son accord pour devenir propriétaire de la maison et du jardin attenant à l'euro symbolique et à l'exception des autres parcelles,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession à l'euro symbolique de la parcelle 541 ZD n°77 et à signer tout acte afférent à cette cession.

M. le Maire confirme que la Ville de Saint-Claude reste propriétaire des parcelles réparties autour de la propriété.

b) ACQUISITION D'UNE PARCELLE – PASSAGE DE LA POMME D'OR

VU les articles L. 2241-1, L. 1311-13 et L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au confortement du mur de soutènement du parking public sis Place des Carmes suite à un effondrement partiel,

CONSIDÉRANT l'atout d'acquérir une parcelle située au Passage de la Pomme d'Or pouvant contribuer à favoriser cette reconstruction,

CONSIDÉRANT la proposition de Messieurs ROUX Gérard et Jacques pour une cession de leur parcelle au prix de 1 500 €,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du bien au prix indiqué et à signer tout acte afférent à cette démarche.

c) RETROCESSION DE DEUX PLACES DE PARKING

VU les articles L. 2241-1, L. 1311-13 et L.1311-9 à 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code de la Voirie,

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de la Maison des Adieux nécessitant :

l'acquisition de l'équivalent de deux places de parking sur le site limitrophe des Pompes funèbres générales (groupe OGF), une avancée du futur bâtiment sur le Domaine public (avenue du Cimetière),

CONSIDÉRANT l'accord du groupe OGF pour la rétrocession pour un montant de 1 350 € (valeur de l'estimation de France Domaine du 13 mai 2016) sur le point 1,

CONSIDÉRANT la nécessité de diligenter un géomètre-expert pour le découpage parcellaire de l'équivalent des 2 places de parking et de l'avancée du bâtiment sur l'Avenue du Cimetière,

CONSIDÉRANT le déclassement à réaliser sur l'avancée du bâtiment,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à requérir l'intervention d'un géomètre-expert pour procéder aux découpages cadastraux, à procéder à l'acquisition du bien au prix indiqué et à signer tout acte afférent à cette démarche.

Mme Françoise ROBERT informe que le projet architectural d'agrandissement de la Maison des Adieux nécessite de récupérer deux places de parking positionnées derrière la maison funéraire. Les Pompes funèbres générale ont donné leur accord pour le montant de l'estimation de France Domaine. Les travaux pourront démarrer au printemps prochain avec une remise prévue à la fin de l'année. L'objet de ce projet est de proposer une surface plus importante aux familles et donc de répondre à des considérations d'accessibilité mais également de dignité.

VII - CONVENTIONS ET CONTRATS

a) PARTENARIAT AVEC LA DDFIP - VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX POUR FIABILISER LES VALEURS LOCATIVES DES PROPRIETES BATIES ET OPTIMISER LES BASES FISCALES

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a fait réaliser, pour l'ensemble de ses communes membres et pour elle-même, un diagnostic des bases fiscales ménages et économiques. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence, pour la Ville de Saint-Claude, différentes anomalies, ainsi que des pistes d'optimisation des bases fiscales.

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite optimiser ses bases fiscales, mais surtout rétablir une équité fiscale pour ses administrés,

CONSIDÉRANT que le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition relèvent de la compétence de la Direction Générale des Finances Publiques,

La Commune de Saint-Claude et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Jura souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales par la signature d'un contrat de partenariat qui porterait sur une période de trois ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de contrat de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Jura, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

M. le Maire indique que par cette convention, la Ville de Saint-Claude s'engage à transmettre des informations d'urbanismes pouvant impacter le calcul des bases fiscales. M. LAHAUT regrette pour sa part le départ en retraite (non remplacé) de sept agents des services fiscaux. Leur présence aurait été la bienvenue compte tenu de l'important travail de fond à réaliser. M. le Maire assure qu'un personnel suffisant sera mobilisé par le Directeur des services fiscaux pour terminer le projet dans les délais impartis.

b) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE AU BARRAGE D'ETABLES

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en service de l'usine de turbinage du débit réservé au barrage d'Étables, la société ENEDIS (ex ERDF) envisage des travaux de pose d'une canalisation souterraine.

L'affaire ENEDIS référencée sous le numéro DC23/006635 est constituée d'une convention encadrant une servitude de passage portant sur les parcelles AB 19, 18 et 17 pour l'établissement de deux canalisations souterraines dont l'emprise sera d'une longueur de 65 mètres et d'une largeur de 3 mètres.

Il est proposé une indemnité unique et forfaitaire de 20 € pour la canalisation.

La société ENEDIS prend à sa charge les frais d'actes notariés et l'inscription aux hypothèques des présentes servitudes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une ligne souterraine au barrage d'Étables et à signer les actes authentiques à intervenir.

c) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU JURA POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ROUTIER DE VILLARD-SUR-BIENNE A SAINT-CLAUDE

Un service de transport routier de voyageurs à la demande est organisé tous les premiers et troisièmes jeudis matins de chaque mois entre Villard-sur-Bienne et Saint-Claude. Ce circuit dessert les communes de Villard-sur-Bienne, La Rixouse et Valfin les Saint-Claude.

Une convention détermine les prises en charge financières des différentes communes concernées et du département dans le cas de manque de recettes.

Le Département assure 50 % du déficit et chacune des trois communes desservies prend en charge 1/3 du reste.

Cette convention prend effet le 7 avril 2016 et se termine le 31 décembre 2016.

À titre d'information, la participation de la Ville Saint-Claude pour le dernier exercice a été de 247,71 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Jura pour le service de transport routier de Villard-sur-Bienne à Saint-Claude via La Rixouse et Valfin-lès-Saint-Claude.

d) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

VU la délibération du Conseil municipal de Lavans-lès-Saint-Claude du 22 septembre 2016,

CONSIDÉRANT les préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de respect de l'équité envers l'ensemble des familles fréquentant la crèche La Rainette de Lavans-lès-Saint-Claude,

Il est proposé à la Commune de participer aux frais de fonctionnement de la crèche La Rainette au prorata du nombre de bénéficiaires sanclaudiens.

Cette participation est formalisée dans le projet de convention ci-annexé. Celui-ci prévoit un accord courant jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la Commune de Lavans-lès-Saint—Claude pour la crèche La Rainette.

M. le Maire indique que le taux de participation s'élève à 15 % des sommes payées par les familles. Cette mention, oubliée dans la rédaction actuelle de la délibération, devra figurer dans le texte définitif. Ce taux a fait l'objet d'un accord entre la Ville de Saint-Claude et celle de Lavans-les-Saint-Claude. Il est par ailleurs confirmé à M. Olivier BROCARD une réciprocité des règles de participation entre les deux villes.

e) RECHERCHE D'UNE RESSOURCE DE SECOURS SUR LE SECTEUR DU FLUMEN POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE

VU le Code général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'exploitation par Électricité de France, en application de l'arrêté préfectoral du 15 avril 1997, de l'aménagement du Flumen, conçu et réalisé pour la satisfaction du service public incombant à EDF, c'est-à-dire la production d'énergie électrique,

Dans le cadre d'une investigation pour la recherche d'une ressource de secours pour ses besoins en adduction en eau potable, la Commune de Saint-Claude a demandé à EDF, propriétaire d'une parcelle sur la commune de Septmoncel, l'autorisation d'effectuer un élagage et des analyses hydrologiques.

CONSIDÉRANT l'application exclusive de l'autorisation sur le terrain situé sur la commune de Septmoncel et cadastré sous le numéro section AP n°1. Ce terrain est propriété d'EDF et fait partie du domaine d'exploitation. EDF peut donc l'utiliser à tout moment,

CONSIDÉRANT que la parcelle est située dans le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, la Commune se rapprochera du gestionnaire du Parc afin de l'informer et d'obtenir son accord préalablement au début des travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, accordée à titre précaire, révocable et gracieux, d'autorisation d'élagage et de réalisation d'analyses hydrologiques avec EDF.

f) CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC DES SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU

La Ville de Saint-Claude apporte un soutien matériel et financier à de nombreuses associations sportives.

Elle porte également un intérêt particulier aux performances des sportifs de son territoire et à l'image que ceux-ci diffusent lors d'événements nationaux ou internationaux comme les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques.

Afin de soutenir ces athlètes de haut niveau et de promouvoir une image sportive de la Ville, le Conseil municipal a adopté lors de sa séance du 21 avril 2016 un contrat de partenariat image.

Sept athlètes avaient alors été retenus dans le dispositif pour un montant de 4 400 € (budget 2016 : 4 500 €)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'intégration de Valentin FLEURY à ce dispositif pour un partenariat de 300 €.

Ce jeune sportif (22 ans) domicilié à Saint-Claude, a participé aux Championnats du Monde de X-Terra (Triathlon nature) qui se sont déroulés à Hawaï le 23 octobre 2016.

Cette dépense sera imputée au budget Événementiel 2016 et fera l'objet d'une décision modificative pour transfert de crédits (200 €) de la nature 6574 (Subventions de fonctionnement) à la nature 6714 (bourses et prix).

Liste des sportifs retenus pour 2016.

NOM – Prénom	Discipline	Clubs	Montant de l'aide
Alexis VUILLERMOZ	Cyclisme (route)	Vél'Haut Jura	700 €
Margaux NICOLLIN	Athlétisme (javelot)	DUC Athlé (Dijon)	700 €
Valentin CHAUVIN	Ski (ski de fond)	Haut-Jura Ski	700 €
Maxime BLANC	Tir à l'arc	Archers du Lizon	700 €
Robin JUILLAGUET	Athlétisme (trail)	Saint-Claude Athlétisme	700 €
Jérémy NICOLLIN	Athlétisme (javelot)	Alsace Nord Athlétisme	700 €
Alain PROST-DUMONT	Course à pied	Extrême Running	200 €
Valentin FLEURY	X-Terra (triathlon nature)	Dijon Singletrack	300 €
TOTAL			4 700 €

M. le Maire indique que la Ville de Saint-Claude vient d'être sollicitée pour un contrat d'image avec un autre sportif, intégré à l'équipe de France handisport. Cette sollicitation sera étudiée avec attention pour 2017.

g) ADHESION AUX SERVICES MUTUALISES DU SERVICE INFORMATIQUE ET TIC DU SIDEC COTISATION ET CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION

VU les délibérations du Conseil municipal du 10 septembre 2014 approuvant, d'une part, une convention d'adhésion au service Informatique de gestion du SIDEC pour trois ans, et d'autre part une convention de mise à disposition de services pour l'assistance du Service Informatique et TIC (SITIC) du SIDEC pour trois ans;

VU la délibération du SIDEC du 28 novembre 2015 relative aux cotisations aux services mutualisés du SITIC et à la convention pluriannuelle d'adhésion aux services mutualisés du SITIC;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adhérer aux services mutualisés du SITIC selon les conditions financières fixées dans la délibération du SIDEC du 28 novembre 2015 : il est rappelé que, pour le calcul des cotisations 2016, la situation de la collectivité est prise en compte au 01/01/2016 ;

CONSIDÉRANT que ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrivent dans une logique d'actions et de moyens partagés et qu'ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et sont hors champ de TVA ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de rationalisation, il a été souhaité tant par les collectivités membres du SIDEC que par le SIDEC lui-même de pouvoir adhérer à ces services de manière pluriannuelle afin d'éviter de devoir délibérer chaque année sur ce principe tout en conservant le versement annuel de la contribution ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au SITIC du SIDEC pour une période de un (1) an, renouvelable tacitement, avec une durée maximum de six (6) ans ; approuve les conditions financières, soit la somme de 4 500,00 € hors champ de TVA fixées pour l'année 2016 selon la proposition jointe : les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 ; et autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle d'adhésion et tous documents afférents.

En marge de la présente délibération, M. le Maire indique que les services sont satisfaits des services proposés par le SIDEC tant dans l'offre logicielle que dans l'accompagnement.

VIII – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

a) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Réuni en séance le 24 avril 2014, le Conseil municipal, se référant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a délégué au Maire certaines missions pour la durée de son mandat. Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

CONVENTIONS

- signature avec l'Association Pipes et Diamants d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre onéreux, 1 place Jacques Faizant.

(Durée 9 ans. Montant de la redevance : 1 200 €/an).

- signature avec l'Association Atout Chœur d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux, 21 rue Henri Ponard (salle du rez-de-chaussée), tous les lundis de 20h à 24h et un samedi par mois pour des répétitions de chant choral.

(Durée : du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017).

- signature avec l'Association Pommier Sauvage d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux, 21 rue Henri Ponard (salle du rez-de-chaussée), tous les mardis de 17h30 à 22 heures pour dispenser des cours de yoga.

(Durée : du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017).

- signature avec l'Association Fabywest d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux, 21 rue Henri Ponard (salle du rez-de-chaussée), tous les jeudis de 18h à 21h30 pour des cours de danse country.

(Durée : du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017).

b) DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil municipal a, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué au Maire la mission « *d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire* ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions de non préemption qu'il a prises, dans le cadre de cette délégation, suite aux déclarations d'intention d'aliéner parvenues du 9 juin 2016 à ce jour :

I – DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES ZONES URBAINES ET D'URBANISATION FUTURE (délibération l'instituant : 25.03.2004)

. Garage, section AH sous le n°129 sis 30 rue du Pont Central
. Hangar, section AS sous le n°302 sis 45 rue du Faubourg Marcel
. Local professionnel, section AO sous les n°49, 175 et 216 sis 2 rue Lamartine et 70 rue du Pré
. Bâtiment d'habitation, section AV sous le n°8 sis 38 Cité de Serger
. Local d'habitation, section AP sous les n° 140, 143 et 135 sis 8 rue Mercière
. Bâtiment d'habitation, section AE sous les n° 333, 524, 526, 550 et 458 sis 59 Grande Rue à Cinquétral
. Locaux d'activité, section AH sous les n° 131, 134, 135, 449 et section AK sous les n° 195, 198, 199 et 200 sis rue du Pont Central

. Bâtiment d'habitation, section AH sous le n° 191 sis 25 rue du Miroir
. Bâtiment d'habitation, section AH sous les n° 96, 97, 297, 301, 303, 305 et 459
. Bâtiment d'habitation, section AK sous le n° 11 sis 29 rue Henri Ponard
. Bâtiment d'habitation, section AH sous le n°78 sis 12 chemin des Verges
. Bâtiment d'habitation, section AK sous les n°54 et 259, sis 39 route de Valfin
. Bâtiment d'habitation, section AT sous le n°439 sis 4 route de Genève
. Bâtiment d'habitation, section AI sous le n°225 sis 44 rue des Perrières
. Bâtiment d'habitation, section AM sous les n°72,73, 543 et 544 sis 25 rue de la Papeterie
. Bâtiment d'habitation, section AS sous les n°534, 535 et 325 sis 6 chemin de la Combe du Marais
. Bâtiment à usage professionnel, section AR sous les n°58, 259 et 313 sis 38 rue du Miroir
. Bâtiment à usage professionnel, section BD sous le n°92 sis « Sur le Barrage »
. Bâtiment d'habitation, section AO sous les n°120, 237 et 238 sis 5 Montée Saint-Romain
. Local d'habitation, section AP sous les n°140, 143 et 135 sis 8 rue Mercière
. Local commercial, section AO sous les n°188, 7, 8, 9 et 10 sis 23 rue du Pré
. Bâtiment d'habitation, section AH sous les n°351 et 352 sis 10 rue du Bugnon à Cinquétral
. Bâtiment d'habitation, section AS sous le n°342 sis 3 rue Edouard Branly
. Bâtiment d'habitation, section AE sous les n°478, 535, 537, 539, 541, 555, 557, 560 et 561 sis 63 Bis Grande Rue à Cinquétral

. Bâtiment d'habitation, section AT sous les n°229 et 230 sis 4 rue du Lieutenant Froidurot
. Bâtiment d'habitation, section AT sous le n°231 sis 1 route de Genève

II – DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS COMMERCIAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX (délibération l'instituant : 29.09.2007)

. Fonds de commerce (débit de boissons et de café, restauration rapide) sis 6 rue de la Poyat
. Fonds de commerce (restaurant, vente de plats à emporter, traiteur) sis 3 place Saint-Hubert
. Fonds de commerce (salon de coiffure) sis 12 rue du Marché

-----oo0oo-----

Hors ordre du jour, **M. MARTIN** indique que France 3 Franche-Comté a réalisé une émission portant sur le patrimoine industrielle, intitulée « Pourquoi chercher plus loin ». Dans ce cadre, une projection privée est proposée le mercredi 23 novembre à 19h, Espace Bavoux-Lançon.

-----oo0oo-----

M. le Maire annonce que les prochains Conseil municipaux se tiendront le jeudi 15 décembre 2016, le jeudi 2 février 2017 (DOB et examen du Compte administratif), le jeudi 16 février 2017 (conseil privé) et le jeudi 9 mars 2017 (vote du budget), pour l'ensemble à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 23.

-----oo0oo-----

Le Maire : Jean-Louis MILLET

